

DF

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-25

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants
fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
**VU la demande Du 15 février 2026 présentée par Monsieur Olivier NADOBNY, président
de l'association « Thise, Nature et citoyenneté » pour l'organisation d'une « fête de la
musique » le samedi 30 mai 2026 sur le parking de la rue des écoles et sur le parking
de l'espace David Thomasset à Thise ;**

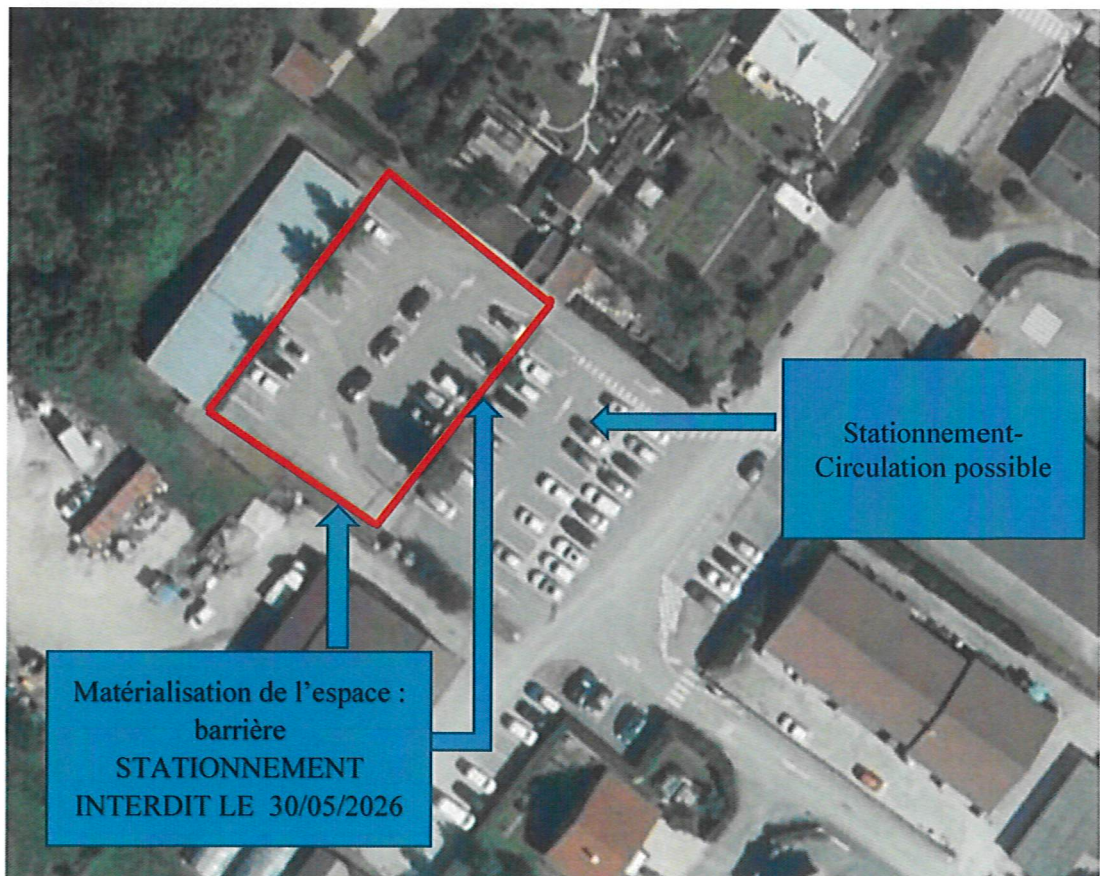
ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'organisation de la fête de la musique par l'association « Thise, Nature et
citoyenneté » le samedi 30 mai 2026 de 18h30 jusqu'à 00h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'espace David Thomasset le samedi 30 mai 2026
à partir de 08h00 jusqu'à 00h00.





ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront déposés par les services techniques le vendredi 29 mai 2026.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ⇒ contact.thise@natureetcitoyennete.fr Monsieur Olivier Nadobny, 3 rue Jean d'Abbans, 25220 THISE
- ⇒ SDIS 25



Fait à Thise, le 04 mai 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT